

**DÉLIBÉRATION N° 25/02-01-B  
BUREAU SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025**

99\_DE-974-259741023-20250321-25\_02\_01\_B-

**OBJET : GESTION DES EFFECTIFS.**

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **VENDREDI 21 MARS 2025 à 10h40**, le Bureau Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en deuxième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **12 mars 2025**. Clôture de la séance à **11h10**.

La séance a été ouverte par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Stéphane DIJOUX.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Stéphane DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Frédéric SEGART, Membre du Bureau suppléant et délégué de la commune de Cilaos / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avoirs.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Stéphane DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :**

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :**

**ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS :**

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Bureau Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 10 sur 24 (8 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 25/02-01-B  
BUREAU SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025**

99\_DE-974-259741023-20250321-25\_02\_01\_B-

**OBJET : GESTION DES EFFECTIFS.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*

*Vu les Statuts révisés du SIDELEC REUNION ;*

*Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;*

*Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;*

*Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs ;*

*Vu le budget Primitif 2025 ;*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**➤ CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF(IVE) ET FINANCIER(E) AU PÔLE ER**

Dans un souci d'un meilleur suivi et de maximiser les finances du pôle ER, il semble opportun de créer un poste de responsable administratif(ive) et financier(e) à la direction de l'électrification rurale.

Cet(te) agent(e) aura pour missions, d'assurer une gestion optimisée des recettes et des financements, de contribuer à une meilleure articulation entre les dimensions technique et financière des programmes de financement, de proposer des outils et procédures pour améliorer le suivi et le pilotage financier dans un contexte budgétaire contraint et de renforcer la synergie avec la direction des finances pour maximiser le recouvrement des recettes.

Cet emploi pourra être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, relevant des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (rédacteur à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe). S'il ne peut être pourvu par un(e) fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un(e) contractuel(le) dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 332-14 du code général de la fonction publique. Il(elle) devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion des dossiers d'électrification rurale (extension, renforcement, enfouissement et fils nus). Il(elle) devra également avoir de solides connaissances dans les financements FACE, PCT, Article 8 et les marchés publics. Dans le cadre du recrutement d'un(e) contractuel(le), ce(ette) dernier(e) percevra une rémunération forfaitaire en adéquation avec les missions d'un agent de catégorie B en tenant compte de son expérience professionnelle. Cette rémunération sera fixée dans les limites prévues par les grades de références précités.

Il appartient donc au bureau syndical, compte tenu des nécessités, de créer un poste de responsable administrative et financière au pôle ER, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, qui aura pour missions :

D'assurer la gestion administrative et financière des opérations ER :

- Suivi et solde des programmes financiers du pôle ER, en collaboration avec la direction des finances :

▪ FACE Extension, Renforcement, Enfouissement et Fils nus

(Élaboration et suivi des programmes, gestion des financements dans la base de données, centralisation et complétude des éléments techniques dont annexe 5 techniques).

Transmission et suivi des données avec la direction des finances.

▪ PCT (centralisation des éléments techniques, édition des fiches PCT et transmission à EDF)

- Article 8 (centralisation des pièces techniques et financières avant transmission des finances)
- Centralisation des DC4 (réception, vérification, mise en signature, notification et archivage)
- Centralisation des conventions financières
- Participation avec la direction des finances : coordination accrue pour l'optimisation des recettes du pôle ER (veille des subventions, suivi des facturations, relances des paiements), mise en place et suivi d'outils du pilotage pour les recettes financières, participation à l'élaboration de nouvelles procédures d'optimisation de la gestion financière ;
- Centralisation des bons de commandes ER et transmission à la direction des finances pour engagement ;
- Mise à jour de tableaux de bord (FACE, PCT, Article 8, centralisation des DC4, congés, ...) Participation à l'analyse et à la proposition d'améliorations des systèmes de suivi et de reporting financiers ;
- Mise en forme et centralisation des données stratégiques (centralisation et présentation des éléments techniques pour la conférence départementale, la commission Article 8 et l'inventaire FACE) ;
- Organisation et animation de réunions : planification des réunions avec les partenaires (entreprises, BET, EDF, services internes), envoi des invitations, rédaction et diffusion des comptes rendus ;
- Participation active aux échanges pour améliorer la cohésion entre les directions technique et financière.

Il convient donc de créer, un poste de responsable administratif(ive) et financier(e) au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet.

#### ➤ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR DE L'EnR-MDE**

Dans la continuité du développement du pôle transition énergétique, il semble judicieux de créer un poste d'adjoint au directeur de l'EnR-MDE dans un souci de répartition de la charge de travail. Cet(te) agent(e) aura pour mission d'assister et de seconder le directeur dans la coordination du pôle, d'assurer le management des chefs de service, de suivre et d'optimiser les consommations énergétiques publiques, de sensibiliser et d'informer sur la maîtrise de l'énergie et de pré-diagnostiquer les bâtiments les plus énergivores.

Cet emploi pourra être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, relevant des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien à technicien principal de 1<sup>ère</sup>). S'il ne peut être pourvu par un(e) fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un(e) contractuel(le) dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 332-14 du code général de la fonction publique. Il(elle) devra dans ce cas justifier d'une très grande expérience professionnelle, idéalement dans un syndicat d'énergie, et des connaissances solides sur les missions de conseiller en énergie partagée, chargé d'opération ENR-MDE, de chargé de mission COT et COCOPEOP ainsi que les économies de flux. Dans le cadre du recrutement d'un(e) contractuel(le), ce(ette) dernier(e) percevra une rémunération forfaitaire en adéquation avec les missions d'un agent de catégorie B en tenant compte de son expérience professionnelle. Cette rémunération sera fixée dans les limites prévues par les grades de références précités.

Il appartient donc au bureau syndical, compte tenu des nécessités, de créer un poste d'adjoint(e) au directeur de l'EnR-MDE, à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, qui aura pour missions :

- De seconder le Directeur du pôle dans le pilotage de la direction et le remplacer en cas de besoin ;
- D'assurer la gestion des projets transverses ;
- De participer à la préparation des budgets et de son suivre son exécution ;
- D'assurer l'établissement, le suivi et la mise à jour des procédures et tableaux liés à l'activité et à l'amélioration continue de la direction ;
- D'assister dans la gestion du personnel de la direction ;
- De suivre et d'optimiser les consommations énergiques publiques (bâtiments, éclairage public et flottes de véhicules) ;
- De conseiller, initier et suivre le déploiement (études et travaux) des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien...), des projets de MDE (solaire thermique...), et des projets liés à la mobilité durable (IRSVE...).

- De participer à la rédaction des cahiers des charges et rédaction des rapports des offres des prestations de service et/ou de travaux du pôle ;
- De sensibiliser et d'informer à la maîtrise de l'énergie ;
- De pré-diagnostiquer les bâtiments les plus énergivores ;
- D'encadrer les chargés de mission COT, COCOPEOP et économes de flux.

Il convient donc de créer, un poste d'adjoint(e) au directeur de l'EnR-MDE au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien à technicien principal de 1<sup>ère</sup>) à temps complet.

### ➤ **CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION CONTRÔLE DE CONCESSION**

Au vu du vaste champ d'intervention du contrôle de concession dont la mission première est de contrôler en continu l'activité du concessionnaire et le respect du contrat de concession, qui concerne tout le département, il devient nécessaire de renforcer cette direction par le recrutement d'un(e) deuxième chargé(e). Compte tenu des caractéristiques administratives, financières et techniques afférentes au contrôle de concession, et pour permettre un panel plus large de candidat, il convient d'ouvrir ce poste aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, au grade d'attaché à attaché hors classe territorial, ou ingénieur à ingénieur hors classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif, financier et posséder de grandes connaissances sur le contrôle de concession et les réseaux électriques.

Il appartient donc au Bureau Syndical, compte tenu des nécessités, de créer le poste de chargé(e) de mission contrôle de concession à temps complet, qui aura pour missions :

- De piloter et réaliser, en qualité de représentant de l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le contrôle et l'évaluation de l'exploitation et de la qualité de service dans ses volets comptable, financier et juridique ;
- De concevoir les outils de suivi, de contrôle, d'audit, de reporting et d'évaluation des actions conduites par le concessionnaire sur les plans comptable et financier ;
- De recueillir toutes les informations patrimoniales et financières relatives à l'activité de distribution publique de l'électricité ;
- De mettre en place des tableaux de bord et des indicateurs fiables et évolutifs permettant d'appréhender en temps réel la situation de la concession sous toutes ses thématiques ;
- De Suivre les investissements et les travaux effectués par le concessionnaire sur la concession ;
- D'effectuer un contrôle comptable des flux de financement, des droits du concédant, de la valorisation des ouvrages par le concessionnaire et notamment de la valorisation des remises gratuites issues des chantiers d'électrification rurale du Syndicat ;
- De contrôler le recouvrement des redevances de concession R1 et R2, ainsi que la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) ;
- D'évaluer l'état général du réseau et de définir des orientations en termes d'investissements et de planification ;
- De rédiger un rapport annuel de l'activité du contrôle de la concession ;
- De rédiger des notes d'information à destination des communes et des usagers dans le domaine de la concession de distribution publique d'électricité et de participer à la rédaction des documents contractuels : délibération, avenant, convention, ....

Il convient donc de créer, un poste de chargé(e) de mission contrôle de concession aux cadres d'emplois des attachés territoriaux (attaché à attaché hors classe) et des ingénieurs territoriaux (ingénieur à ingénieur hors classe), à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié (extrait) :

Direction/Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Contractuel à défaut	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Direction ER	Responsable administratif(ive) et financier(e)	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> C	Oui	0	1	TC
Direction EnR-MDE	Adjoint(e) au directeur de l' EnR-MDE	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> C	Oui	0	1	TC
Direction contrôle de concession	Chargé(e) de mission contrôle de concession	Attaché Ingénieur	Attaché hors classe Ingénieur hors classe	Oui	1	1	TC

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

#### LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Crée** un poste de responsable administratif(ive) et financier(e) au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- **ARTICLE 2 : Crée** un poste d'adjoint(e) au directeur de l'EnR-MDE au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet ;
- **ARTICLE 3 : Crée** un poste de chargé(e) de mission contrôle de concession aux cadres d'emplois des attaché territoriaux et des ingénieurs territoriaux à temps complet ;
- **ARTICLE 4 : Met à jour** le tableau des effectifs ;
- **ARTICLE 5 : Charge** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 6 : Autorise** le Président à signer tous les documents y afférents ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du **SIDELEC REUNION**  
Maurice GIRONCEL.

